

Décision n° D 2023-3994 du 05/01/2023

Objet : Convention de projection de film entre l'EPT et CPB Films en vue de l'acquisition des droits de diffusion du programme « la révolte des femmes de chambre » pour une projection non commerciale.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant la projection non commerciale du programme « la révolte des femmes de chambre », le 9 janvier 2023, au Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de projection de film avec CPB Films en vue de l'acquisition des droits de diffusion du programme « la révolte des femmes de chambre » pour une projection non commerciale, le 9 janvier 2023, au Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges. En contrepartie des droits concédés, l'EPT versera la somme de cent vingt-cinq euros HT (125 €) soit cent trente-sept euros et cinquante centimes TTC (137.50 €).

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le 05/01/2023...

Le président,

Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/01/2023
Affiché le : 11/01/2023